

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-34 du 30 septembre 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430839S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-17 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 juillet 2013 nommant M. Michel TREINS aux fonctions de directeur des systèmes d'information de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel TREINS, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € (HT) :
 - les notes justifiant le choix du titulaire du marché ;
 - les engagements contractuels ;
 - les admissions et les constatations du service fait ;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT) :
 - les ordres de service ;
 - les admissions et les constatations du service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TREINS, délégation est donnée à M. Stéphane DUPONT, directeur adjoint des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, et à M. Damien MINART, directeur adjoint des systèmes d'information de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DS 2014-18 du 25 août 2014 est abrogée.

Article 4

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

Fait le 30 septembre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS